



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

**Date de la convocation**  
09/11/2022

**Date d'affichage**  
09/11/2022

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD

**Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.

**Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE,  
Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).

**Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

**Objet de la Délibération :**

### PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AC n°128

Délibération n° 2022\_101

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches en vue de la vente de l'immeuble non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m2 en prévoyant dans un premier temps une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

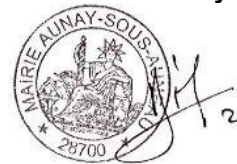
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la vente de l'immeuble non bâti cadastré section AC n°128 au lieudit « La Vallée » d'une surface de 783 m2

- De solliciter au préalable une demande d'estimation de la valeur vénale au service des Domaines.

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**  
- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022  
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022  
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :  
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**